

## CONDITIONS GENERALES

### CONDITIONS GENERALES

#### 1 Conditions d'utilisation

- Le client obtient le droit unique d'utilisation du logiciel et les catalogues qui sont mis à sa disposition. Ce droit n'est ni exclusif, ni transférable aux tiers, sauf autorisation préalable, explicite et écrit, de la société Compusoft. Cette restriction est aussi applicable en ce qui concerne l'utilisation éventuelle du logiciel et des catalogues sur différents postes de travail et ceci aussi bien pour les postes autonomes que pour les postes en réseau. De même toute forme de décompilation et /ou de copiage d'une partie du logiciel et/ou des catalogues sont strictement interdits.
- Chaque infraction des conditions mentionnées dans le paragraphe 1.a fera l'objet d'une indemnisation égal à 2500€. Le fournisseur se réserve le droit dans ce cas-ci, d'exiger une indemnisation plus élevée au cas que le dédommagement initial ne suffirait pas pour compenser les dégâts provoqués.

#### 2 Garantie-réclamations –limitation de la garantie

- Si le logiciel/le catalogue/la mise à jour feraient l'objet d'un défaut caché ou une anomalie quelconque, le dédommagement consistera en : soit l'échange ou le remplacement de l'objet « endommagé », soit le remboursement du montant payé pour cet objet.  
Toutes anomalies qui font le sujet d'une fausse interprétation du manuel, par le client, ainsi que toutes les fautes qui ont pour cause des manipulations fautives du logiciel, des catalogues ou de la mise à jour, seront toujours à charge du client.  
Le client perd ses droits quand on a constaté que le logiciel a subi des tentatives d'infraction illégales, causé par le client-même ou des tiers.

- Le client s'engage à faire immédiatement après la livraison, l'installation du logiciel/ le(s) catalogue(s)/la mise à jour. De plus il s'engage à signaler les anomalies énoncées au paragraphe 2a au fournisseur et ceci dans les quinze jours qui suivent la livraison du logiciel, soit par lettre recommandée soit par email. En cas d'omission de cet accord , le client perd tous ses droits à la réclamation.
- Le client reconnaît qu'il est lui-même le seul et unique responsable pour le choix du logiciel, ainsi que son activation, son utilisation et les résultats obtenus. Compusoft ne peut jamais être considéré comme civilement responsable pour n'importe quelle perte, même pas pour une perte d'information existante du client ou l'impossibilité d'utilisation du logiciel existant, ou de quelconque autre perte, y compris des dégâts commerciaux éventuels.

#### 3 Délégation – réserve d'acquisition – livraisons

- Le fournisseur se réserve le droit de déléguer les droits et les obligations du présent contrat à une autre société , à condition que celle-ci dispose de la même compétence en matière du logiciel.
- Chaque livraison du fournisseur au client est soumise à la clause de réserve de propriété; Cette réserve s'applique jusqu'au règlement intégral de toutes les factures du fournisseur. Cela implique aussi que le fournisseur a le droit de suspendre chaque livraison jusqu'au règlement de toutes les factures impayées, et de revendiquer tout ce qui a déjà été livré, même en cas de faillite ou réorganisation judiciaire du client; le fournisseur se réserve aussi le droit de privation d'utilisation du programme au client sans que cela ne pourrait être interprété comme une rupture du contrat de sa part et sans que cela pourrait priver le fournisseur du droit d'initier une procédure de dédommagement .
- Notre facturation s'effectue par trimestre (tous les 3 mois). Selon notre système de facturation, nous nous réservons le privilège de procéder la facturation 3

mois à l'avance.  
La facturation peut être contestée jusqu'à 8 jours après la date de facturation.

#### **4 Arriérés**

Les parties sont d'accords que sur chaque facture impayée à son échéance, des intérêts conventionnels de 1 % seront dus ainsi qu'une indemnité de 10 % avec un minimum de 125,-€ par facture impayée.

#### **5 Divers**

Des conditions d'achat non-générales éventuelles de l'acheteur, n'auront en aucun cas une priorité quelconque sur les conditions générales présentes.  
Le droit Belge est d'application sur la présente convention. Les parties se déclarent d'accord de façon expresse que les seuls Tribunaux compétents seront le Tribunal de Commerce/ le cas échéant le Justice de Paix d'Audenarde, Belgique.

#### **CONDITIONS SPÉCIALES LOGICIEL**

- Par l'achat d'une licence, l'acheteur obtient un droit d'utilisation à durée indéterminée du logiciel. La commande devient définitive après l'acceptation du contrat signé, par la société Compusoft.
- Le paiement des montants convenus aura lieu au plus tard le jour de la livraison de la clef qui donne accès au logiciel.

#### **CONDITIONS SPÉCIALES ABONNEMENT CATALOGUE**

L'abonnement catalogue est conclue par année civile et est prolongé de façon tacite.

Le premier paiement se fera ensemble avec le paiement de la licence.

Compusoft se réserve le droit d'adapter au premier janvier de chaque année le prix de l'abonnement catalogue par rapport à l'augmentation éventuelle des salaires et les frais généraux.

Si le client souhaite arrêter son abonnement catalogue, il faut qu'il le fasse par lettre recommandé et cela au plus tard 1 mois avant le premier janvier de l'année civile

suivante .  
Les catalogues sont fournis par internet (email) ou par CD-rom .

#### **CONDITIONS SPÉCIALES CONTRAT D'ENTRETIEN**

Le contrat d'entretien se porte sur l'entretien et la maintenance du programme comme il est décrit au verso de ce bon de commande. Le contrat d'entretien comprend l'assistance téléphonique, la mise à jour régulière du logiciel (upgrade logiciel), la correction des fautes ou anomalies éventuelles, et tout cela dans le cadre des conditions décrites ci-dessous.

Le client reçoit automatiquement (par l'internet ou par un CD) chaque version neuve/ améliorée du programme sous forme d'une mise à jour. Compusoft se réserve le droit de choisir la façon et le moment le plus approprié de réaliser cette mise à jour.

Ces mises à jour seront exécutées par le client même, à l'aide de la documentation mise à sa disposition. Des supposées fautes dans le logiciel, dues au mises à jour, doivent être signalées par écrit au plus vite à la société Compusoft.

Compusoft s'engage à traiter ces fautes le plus vite possible. La vitesse avec laquelle Compusoft agira, dépendra de la gravité de la faute et la gravité des conséquences éventuelles pour le client; Compusoft se réserve le droit d'évaluer elle-même la gravité de la situation. Au cas que Compusoft ne serait capable de remédier au vice signalé endéans les quatre semaines, le client aura le droit de se faire livrer une version ancienne du logiciel au frais de Compusoft et de continuer à travailler avec celle-ci jusqu'au moment que Compusoft a remédié au problème; une fois le problème résolu, le client aura bien entendu droit à la nouvelle version du programme. Le client ne peut cependant jamais réclamer un dédommagement suite à une faute de la mise à jour.

Les engagements prises par Compusoft en ce qui concerne le contrat d'entretien sont uniquement garantis pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Néanmoins, Compusoft est prêt à fournir de l'assistance supplémentaire en dehors des heures ouvrables moyennant un supplément spécial.



Chaque contrat d'entretien est conclu pour une année civile.

Pour le contrat d'entretien, un montant est facturé chaque année au 1 (premier) janvier et ce montant est payable au comptant;

Cependant, pour la première année, ce montant est calculé au prorata du nombre de mois restants de l'année en cours.

Compusoft se réserve le droit d'adapter le 1er janvier de chaque année le prix du contrat d'entretien par rapport à l'augmentation éventuelle des salaires et les frais généraux.